

PERSONNEL

Tableau des effectifs

Créations de postes

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire propose d'effectuer les créations de postes suivantes pour :

▪ Permettre des promotions internes,

Deux agents de la Ville, titulaires du grade de rédacteur chef sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché, au titre de la promotion interne.

Aussi, afin de procéder à la nomination de ces 2 agents qui exercent déjà des missions équivalentes à ce grade, il est proposé de créer 2 postes d'attaché. Les suppressions des 2 postes de rédacteur chef correspondant à ces créations seront soumises à l'approbation du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

▪ Adapter le niveau de recrutement aux obligations réglementaires liées à l'habilitation des agents du service habitat

Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur l'habilitation des agents des collectivités locales, ces derniers doivent être positionnés sur un grade relevant de la filière technique.

Aussi, il est proposé la création d'un poste de technicien supérieur. La suppression d'un poste de rédacteur correspondant à cette création sera soumise à l'approbation du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis du CTP.

▪ Redéfinir et adapter les missions aux besoins de la collectivité

Dans le cadre d'une réflexion autour du projet éducatif d'amélioration de l'interclasse, il s'avère nécessaire de repositionner un poste de catégorie B qui se porterait garant du bon fonctionnement de ce moment, répondant ainsi aux orientations municipales en ce qui concerne l'accueil des enfants de 2 à 12 ans.

Il est proposé la création d'un poste d'animateur. La suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants correspondant à cette création sera soumise à l'approbation du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis du CTP.

▪ Equilibrer les cadres d'emploi

Afin de pourvoir au remplacement d'agents titulaires du grade d'avancement d'attaché principal, il y a nécessité de créer des postes d'attaché.

Par conséquent; il est proposé :

- la création de 3 postes d'attaché territorial. Les suppressions des 3 postes d'attaché territorial principal correspondant à ces créations seront soumises à l'approbation du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis du CTP.

Afin de pourvoir au remplacement d'agents titulaires du grade d'avancement d'agent de maîtrise principal, il y a nécessité de créer des postes d'agent de maîtrise.

Par conséquent; il est proposé :

- la création de 5 postes d'agent de maîtrise territorial. Les suppressions des 5 postes d'agent de maîtrise principal correspondant à ces créations seront soumises à l'approbation du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis du CTP.

▪ **S'adapter au statut**

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux modifications statutaires, il est proposé de créer :

- 5 postes d'auxiliaire de soins territorial 1^{ère} classe. Les suppressions des 5 postes d'auxiliaire de soins territorial correspondant à ces créations seront soumises à l'approbation du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis du CTP.

- 3 postes d'assistant médico-technique classe normale. Les suppressions des 3 postes d'assistant médico-technique hors classe provisoire correspondant à ces créations seront soumises à l'approbation du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis du CTP.

- 2 postes de puéricultrice classe supérieure et 2 postes de puéricultrice classe normale. Les suppressions des 4 postes de puéricultrice hors classe correspondant à ces créations seront soumises à l'approbation du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis du CTP.

Date d'effet : 1^{er} octobre 2008.

Coût global : 988 940,85 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Tableau des effectifs

Créations de postes

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n° 92-871 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques,

vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu sa délibération du 26 juin 2008, fixant les effectifs des auxiliaires de soins 1ère classe,

vu sa délibération du 22 juin 2000, fixant les effectifs des assistants médico-techniques classe normale,

vu sa délibération du 23 février 2006, fixant les effectifs des puéricultrices classe supérieure,

vu sa délibération du 26 juin 2008 fixant les effectifs des attachés, des agents de maîtrise et des techniciens supérieurs,

vu sa délibération du 21 février 2008 fixant l'effectif des animateurs territoriaux,

considérant qu'il est nécessaire pour la ville de permettre des promotions internes, d'adapter le niveau de recrutement aux nouvelles obligations réglementaires, de redéfinir et d'adapter les missions aux besoins de la collectivité, d'équilibrer les cadres d'emplois ainsi que de prendre en compte les évolutions du statut,

considérant que les suppressions de postes correspondant à ces créations seront soumises à l'approbation du conseil municipal du 23 octobre prochain, après avis du Comité technique paritaire,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 33 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2008 :

- 5 postes d'attaché
- 1 poste de technicien supérieur
- 1 poste d'animateur
- 5 postes d'agent de maîtrise
- 5 postes d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe
- 3 postes d'assistant médico-technique classe normale
- 2 postes de puéricultrice classe supérieure
- 2 postes de puéricultrice classe normale

ARTICLE 2 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	69	74
Agent de maîtrise	37	42
Technicien supérieur	25	26
Animateur	13	14
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	13	18
Assistant médico-technique classe normale	6	9
Puéricultrice classe supérieure	1	3
Puéricultrice classe normale	0	2

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2008